



Arrêté numéro **141** /SU/2019 portant
mise à jour du Plan Local d'Urbanisme –
Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles relatif aux aléas inondations
et mouvements de terrain

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et R 153-60 relatifs à l'annexion des servitudes d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Salazie approuvé par délibération du Conseil Municipal numéro 55/06 en date du 13 juillet 2006 ;

VU la délibération numéro 89/07 en date du 27 septembre 2007 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 100/2012 en date du 23 août 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du cirque ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré le 1^{er} août 2019, numéro 2019-2697 SG/DCL/BU approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Salazie, relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain ;

VU le dossier annexé à l'arrêté préfectoral suscité.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Salazie est mis à jour du présent arrêté selon les modalités suivantes :

- Annexion de l'arrêté préfectoral enregistré le 1^{er} août 2019 numéro 2019-2697 SG/DCL/BU approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Salazie, relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain ;
- Annexion des planches graphiques du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux inondations et mouvements de terrain et de son

règlement tels qu'ils figurent dans le dossier annexé à l'arrêté préfectoral enregistré le 1^{er} août 2019 numéro 2019-2697 SG/DCL/BU.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour et tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Salazie aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît, affiché pendant un mois en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Salazie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Salazie, le 08 AOUT 2019

Le Maire,



S. FOUASSIN